

DE_2026_008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAIGNAN-PRIGNAC

Le vingt mars deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures 00, en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie de BLAIGNAN sous la Présidence de Brigitte BOSQ BOUSQUET, Doyenne du conseil municipal de la commune de BLAIGNAN-PRIGNAC

Date des convocations : 16 mars 2026

Étaient présents : Alexandre PIERRARD, Brigitte BOSQ BOUSQUET, Laurent BOUHIER, Elodie ROLLAND, Véronique COURRIAN, Jérôme FREVILLE, Coralie MALLET, Cécile ADELAY, Yves MALACHANE, Virginie DORLEANS, Céline DUPA, Peters BRONARD, Christelle CAHIER

Pouvoirs : Frédéric BROUSSEAU représenté par Elodie ROLLAND, Romain NOYEZ représenté par Alexandre PIERRARD

Étaient excusés :

Secrétaire de séance : Coralie MALLET

ELECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **13** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

M. BRONARD Peters

Mme ADELAY Cécile

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
PIERRARD Alexandre	14 - QUATORZE

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur PIERRARD Alexandre a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Ont voté 14

Pour 14

Contre 0

Abstention 1

La Secrétaire de Séance
Coralie MALLET



La Présidente
Brigitte BOSQ BOUSQUET

